

STATUTS DE LA FÉDÉRATION

Version du 05/12/09

Article Premier : Appellation

Notre association est fondée sur le regroupement de ses membres, et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour titre « **Language Exchange International** » et est également régie par les présents statuts dans lesquels elle prendra le nom d' « **association** ».

Sa durée est illimitée dans le temps.

Article 2 : Objectifs

Cette association a pour but :

- Rassembler, fédérer et initier les associations et groupes formels et informels qui poursuivent les objectifs suivants :
 - Accueil, écoute et conseil aux personnes étrangères dans le but de faciliter leur séjour, leur intégration et leur connaissance de la culture du pays dans lequel ils vivent.
 - Promotion des langues et des cultures internationales auprès des locaux et de leurs régions, afin de permettre aux locaux de pratiquer les langues et rencontrer des personnes du monde entier.

Les différents groupes adhérents ne souffrent pas de restriction d'âge, de langue, de nationalité, etc. Ils sont également apolitiques et au dessus de toutes convictions religieuses.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la fédération est fixé au :

**2 avenue piaton (C3)
69100 Villeurbanne
France**

Il peut être transféré à tout moment sur simple décision du bureau.

Article 4 : Composition

La fédération se compose de :

- Membres actifs (Associations et groupes adhérents)
- Membres d'honneurs

Article 5 : Membres

Concernant la description des membres :



- On désigne par « Membres actifs » toute association de droit national déclarée dans son pays et ayant adhéré à la fédération. La qualité de membre actif concerne également les groupes individuels qui ne sont pas en structure associative.
- On désigne par membre d'honneur toutes personnes, associations ou groupes individuels ayant fourni un aide exceptionnelle dans la poursuite des objectifs de la fédération.

Article 6 : Admission

L'adhésion à notre fédération est libre. La structure adhérente devra cependant remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation correspondante.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre actif ou d'adhérent se perd soit par démission, par décès ou encore par vote du conseil d'administration à la majorité, pour motif grave nuisant à la vie ou au bon déroulement de la fédération, ou allant à l'encontre des objectifs comme définis dans l'article 2..

Article 8 : Ressources

La fédération n'a pas pour objectif la collecte de fonds ou de ressources. Cependant, et afin d'assurer certaines dépenses, elle peut être amenée, à collecter des fonds par :

- Les fonds collectés par l'intermédiaire des adhésions,
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par la fédération,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, des collectivités publiques ou divers organismes,
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les réserves comprennent les sommes provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

Article 9 : Conseil d'Administration

9.1 Composition

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont issus des différents groupes adhérents.

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par tiers en Assemblée Générale au scrutin secret, les membres sortants pouvant être réélus. A titre transitoire, il sera procédé, lors de la première Assemblée Générale, au tirage au sort des deux premiers tiers sortants.

9.2 Administrateur

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut faire partie d'une association ou d'un groupe adhérent à la fédération depuis au moins un an. Chaque nouveau candidat est validé par le Conseil d'Administration, à la majorité. La candidature sera alors entérinée par le vote

des adhérents lors de l'Assemblée Générale suivante. La qualité d'Administrateur se perd par démission, décès ou par radiation du Conseil d'Administration à la majorité pour motif grave.

9.3 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il le juge utile et au minimum 1 fois par an. De plus, il peut être convoqué à la demande du Président ou de la majorité des membres élus.

La convocation devra être envoyée par courrier ou par e-mail au moins 2 semaines avant la date prévue. Le Conseil d'Administration pourra également être consulté par e-mail ou tout autre moyen de téléconférence.

En cas d'empêchement provisoire, l'administrateur pourra déléguer son droit de vote à un des autres membres en place. Si la procuration n'a pu parvenir au bureau dans les temps, la procuration sera d'office accordée au président en fonction.

En cas d'empêchement permanent (démission, radiation, décès, etc.) d'un administrateur il n'est pas pourvu à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont ouvertes qu'aux membres actifs de la fédération. Cependant, et pour un besoin de fonctionnement ou d'information, les membres peuvent être amené à accepter la présence d'une tierce personne. Cette dernière n'aura cependant aucun droit de vote dans les décisions de fonctionnement de la fédération.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un minimum de la moitié du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le vote soit valide. Le vote par correspondance est possible, dans la limite de trois mandats par membre.

Il est tenu un registre des Procès Verbaux des séances du Conseil d'Administration qui sont signés par le Président et le Secrétaire. Ce registre peut être consulté par tous les membres de l'Association.

9.4 Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est de :

- S'assurer du bon fonctionnement de la fédération et être l'organe représentatif de l'Assemblée Générale,
- Vérifier et contrôler la gestion financière et administrative du Bureau,
- Préparer le rapport d'activité de l'Association et convoquer l'Assemblée Générale,
- Elire en son sein le Bureau,
- Valider le règlement intérieur, qui complète les statuts, proposé par le Bureau,
- Dissoudre le Bureau en cas de faute grave.

Le Conseil d'Administration peut se prononcer sur tous les domaines de la Fédération (sauf ceux réservés à l'Assemblée Générale) et ses décisions sont exécutoires (seule l'Assemblée Générale peut désavouer une décision du Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration peut confier l'administration de différents services de l'Association à des cellules composées de membres de la Fédération désignés par lui.



Les membres de la Fédération ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services qu'ils lui apportent.

Article 10 : Bureau

10.1 Rôle du bureau

La fédération est dirigée par un bureau directeur chargé de la gestion des affaires courantes.

10.2 Réunion du bureau

Le bureau pourra être amené à tenir des réunions de bureau, ou à consulter ses membres par divers moyens de visioconférence, afin de traiter des questions et problèmes relatifs à la vie de la fédération.

Les réunions du bureau ne sont ouvertes qu'aux membres du bureau. Cependant, et pour un besoin de fonctionnement ou d'information, les membres peuvent être amené à accepter la présence d'une tierce personne.

10.2 Composition

Le bureau directeur est composé comme suit :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un trésorier et s'il y a lieu un vice trésorier
- Un secrétaire et s'il y a lieu un vice secrétaire
- Autres membres

10.3 Désignation des membres

Les différents membres du bureau directeur sont désignés, pour une durée d'un an (renouvelable), lors du premier Conseil d'Administration de l'année courante. La qualité de membre du bureau peut se perdre soit par la démission, le décès ou par votre du Conseil d'Administration à la majorité pour motif grave.

10.4 Renouvellement

Le bureau est renouvelé chaque année (ou pour une autre durée), par vote à main levé ou à bulletin secret si au moins un des membres en fait la demande, lors du premier Conseil d'Administration de l'année. Les pouvoirs des personnes élues prennent donc fin à ce moment sauf si ces membres venaient à être réélus.

10.5 Fonctions

Le **président** représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et se trouve investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il est signataire des convocations des réunions de bureaux et d'assemblées générales. Il a la signature de la fédération mais le Conseil d'Administration

peut décider de donner délégation à un ou plusieurs membres du Conseil pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Conseil d'Administration pourra également décider de retirer cette délégation à tout moment. Le président peut, à plus ou long terme, déléguer ses pouvoirs à tout autre membre du Conseil d'Administration par simple demande écrite dont copie est faite auprès de l'ensemble du Conseil.

Le **vice-président** assure l'intérim de la présidence en cas d'empêchement de celui-ci.

Le **secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne l'administration de la fédération :

- Rédaction des comptes-rendus des réunions,
- Rédaction des procès-verbaux de délibérations,
- Exécution des formalités réglementaires

Ses pouvoirs peuvent être délégués à tout autre membre du Conseil d'Administration pour une durée plus ou moins longue par simple demande écrite dont copie est faite auprès de l'ensemble du Conseil.

Le **trésorier** assure la gestion des biens de la fédération :

- Il perçoit les recettes et effectue tous paiements selon les directives du président,
- Il tient une comptabilité régulière au jour le jour et en rend compte à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion après avoir entendu l'avis des vérificateurs aux comptes,
- En accord avec le Conseil d'Administration, il prépare le budget prévisionnel qu'il présente à l'assemblée générale.

Ses pouvoirs peuvent être délégués à tout autre membre du Conseil d'Administration pour une durée plus ou moins longue par simple demande écrite dont copie est faite auprès de l'ensemble du Conseil.

10.6 Autres responsabilités

D'autres responsables pourront être désignés en fonction des besoins de la fédération. Le nombre et les fonctions de ces responsables seront définis dans le règlement intérieur de la fédération.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à toutes les personnes intéressées par la fédération. En revanche, seuls les membres adhérents disposent du droit de vote après un an d'ancienneté.

Elle se réunit au moins une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Les convocations écrites (ou électroniques) sont adressées 15 jours francs avant la date prévue pour la réunion et l'ordre du jour est établi par le bureau.

L'assemblée générale entend les rapports :

- Sur l'activité de la fédération (président/secrétaire),
- Sur la situation financière de la fédération (trésorier),

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé après avoir entendu l'avis du ou des vérificateurs aux comptes, procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Elle peut désigner un ou plusieurs vérificateurs aux comptes chargés de



contrôler les comptes et la gestion de la fédération. Ces vérificateurs ne peuvent appartenir au bureau.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Toutefois, le vote à bulletin secret peut être demandé par tout membre présent.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Les assemblées générales extraordinaires auxquelles doivent être soumis :

- Toute proposition de modification aux présents statuts,
- Tout projet de fusion ou de dissolution de la fédération,

Sont convoquées spécialement à cet effet.

La convocation avec l'ordre du jour, qui ne peut comporter d'autre question, et les textes à soumettre à l'assemblée extraordinaire, sont adressés aux membres 15 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le vote par correspondance est admis.

Pour adopter les résolutions proposées par le Conseil d'Administration, le nombre de votants doit être d'au moins le tiers du nombre des adhérents et elle doivent recueillir au moins les deux tiers de votes favorables.

Si le quorum du tiers n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée après un délai de dix jours minimum et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de votants. Le vote est acquis à la majorité absolue des votants.

Les décisions prises sont applicables dès leur adoption par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 13 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en vigueur d'un « règlement intérieur ». Ce règlement aura pour effet de régir l'organisation de désigner des responsables, en fonction des besoins de la fédération, ainsi que de compléter les présents statuts, dans le but de limiter les débordements.

Article 14 : Modification des statuts

Afin d'être modifiés, les présents statuts nécessiteront la signature des principaux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'une présentation aux adhérents en assemblée extraordinaire. Si ces conditions venaient à ne pas être réunies, la modification ne pourra être effective.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de la fédération peut être prononcée sur vote à la majorité par les membres actifs de la fédération à l'assemblée. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Lyon le 5 décembre 2009.

Fait à Lyon
Le 05/12/2009

Le Président,

Le Secrétaire,